

Min 1.07

NOTE DE SERVICE  
CONCERNANT LE VISA DES CONTRATS DE TRAVAIL

---

---

Copie pour information:

aux Mines de Kifurwe  
aux Mines de Bugarama  
à Mme. van Hoegaerden  
à la REPYRU, etc...

L'Administrateur de Territoire  
A. d'ARIAN.-

- 1.- Au Poste le Comptable Territorial est seul habilité pour viser les contrats de travail.
- 2.- Dans l'intérêt du service, le Comptable Territorial ne procédera à ces devoirs qu'aux jours et heures ci-après:  
le lundi, le mercredi et le vendredi de 8 h.  $\frac{1}{2}$  à midi.
- 3.- Ces dispositions prendront cours à dater du 1/8/55.

Ruhengeri, le 26 juillet 1955

L'Administrateur de Territoire

A. d'ARIAN.-

